



PREMIÈRES AFFECTATIONS DES CONTRÔLEURS FILIERE FISCALE



1/ Les règles

En ce début d'année, tu vas devoir rédiger une demande de 1ère affectation (date limite de dépôt : le 15 février à l'école, le 4 mars 2011 à la DG). Celle-ci sera effective à compter du 1er septembre 2011. Cette affectation va conditionner pendant un an minimum ta vie administrative et familiale.

Cette première demande d'affectation devra donc être rédigée avec le plus grand soin et c'est pourquoi le bureau de section de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires de l'ENI-Elèves a jugé utile d'éditer cette petite brochure pratique qui essaiera d'être la plus complète et la plus précise possible.

De plus, des élus de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires siégeant en CAP nationale de mutations tiendront des permanences dans les écoles pour t'aider à rédiger ta demande de première affectation.

LES RÈGLES APPLICABLES

La première affectation est basée sur trois critères principaux :

- la « filière » (formation suivie à l'ENI)
- le rang de classement,
- les postes restés vacants après le mouvement général.

● La filière

Elle prime tout autre critère. Le stagiaire peut être affecté :

- dans une **structure** qui comporte un poste vacant correspondant à la spécialité « impôts » et à la formation suivie à l'ENI (Fiscalité Professionnelle ou Fiscalité Personnelle) ;
- sur un poste **Echelon Départemental de Renfort et d'Assistance** «EDRA» sans résidence ou être nommé «à la disposition du Directeur» dans le département.

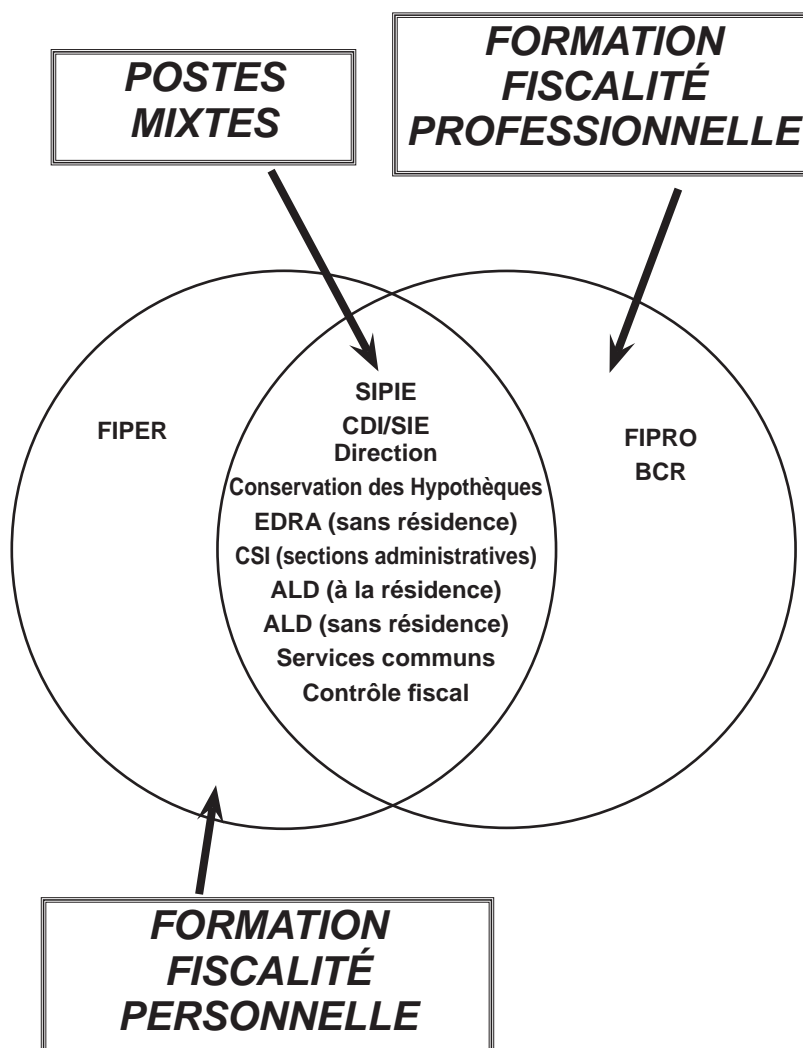
Exemple : Considérons un département avec : 100 postes B en CDI, SIE, Hypothèques...

3 postes B «EDRA».

Cent trois agents B maximum pourront être affectés dans les services de ce département (il ne peut, en effet, y avoir qu'un seul agent par poste). Sur les cent trois agents affectés, plusieurs ont demandé à bénéficier des différentes mesures à caractère social (travail à temps partiel, cessation progressive d'activité, etc ...) d'où un effectif réel de 95 agents année par exemple.

Le Directeur pourra se voir attribuer 8 agents à la disposition pour compenser la perte d'effectif liée à ces mesures.

Un agent qui veut mettre toutes les chances de son côté pour rejoindre un département donné devra donc, outre les structures précises, demander à être affecté «EDRA» ou à être nommé «à la disposition du Directeur» sur une résidence ou/et un département.



***Le contrôleur stagiaire ne peut demander que des postes dans la spécialité qu'il a suivie au cours de sa scolarité. Certains postes sont mixtes et peuvent être demandés quelle que soit la formation suivie (voir croquis page 2).
Toutefois l'agent affecté sur un poste EDRA ou ALD peut se voir attribuer des tâches qui ne correspondent pas forcément à sa spécialité***

Les ALD : qu'est-ce que c'est ?

Une affectation à la disposition du directeur (ALD) peut être faite à la résidence ou au département.

Etre affecté à la disposition du directeur signifie que l'agent n'est titulaire d'aucun poste précis ; il est affecté sans poste fixe à la résidence ou dans le département par la direction, selon les besoins des services.

Les EDRA : qu'est-ce que c'est ?

L'Echelon Départemental de Renfort et d'Assistance (EDRA) est une structure. L'affectation EDRA implique une mobilité fonctionnelle et géographique dans le périmètre de la direction d'affectation, mobilité compensée par un régime indemnitaire spécifique. (au PBO n°88 du 10 décembre 2002).

Depuis 2007, les emplois EDRA sont implantés au département sans résidence.

Les agents affectés en EDRA assurent en fait les remplacements dus aux absences prolongées ou de courte durée (congrés maladie, maternité...).

L'agent affecté sur un tel poste peut se voir attribuer des tâches qui ne correspondent pas forcément à sa spécialité.

Si tu es affecté EDRA en rapprochement externe sur un département et que tu as demandé ton rapprochement pour une résidence précise, ta demande de rapprochement à cette résidence sera examinée dans les suites du mouvement.

***L'année suivante, l'agent peut demander sa mutation sur n'importe quel poste.
L'agent restera «EDRA» ou «ALD» tant qu'il n'aura pas obtenu un autre poste lors d'un mouvement ultérieur (suite à sa demande).***

● Le rang de classement

Il est fonction des notes obtenues pendant le stage théorique à l'ENI. Cependant, ce rang de sortie est bonifié pour le stagiaire marié ou ayant contracté un PACS (cette bonification est égale à 10 % du nombre des stagiaires de la promotion) ou (et) chargé de famille (+ 10 % par enfant).

Sont considérés à charge les enfants qui, à la date du 1er mars de l'année du mouvement, sont dans l'une des situations suivantes :

- moins de 16 ans,
- moins de 20 ans, s'il sont sans emploi, étudiants, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, titulaire de l'allocation d'éducation spéciale ou percevant une rémunération inférieure à 55% du SMIC mensuel,
- sans limite d'âge s'ils sont handicapés.

Les agents seuls et chargés de famille sont considérés comme mariés pour la détermination du rang.

Les agents vivant maritalement bénéficient des mêmes bonifications s'ils justifient de leur situation en produisant deux pièces de nature différente comportant les deux noms à la même adresse (simultanément ou alternativement) : bail, facture EDF, etc ... (ces justificatifs sont à joindre à la demande).

Le seul critère de classement est le rang de sortie à l'ENI éventuellement bonifié.

Le reclassement des agents ayant déjà exercé des fonctions en tant que cadre C n'est pas pris en compte lors de la première affectation.

Exemple de détermination du rang de sortie

Nombre de stagiaires que comporte la promotion : 500 - Bonification = 10 % soit 50 places

1er cas :

Agent marié, un enfant, rang de classement	200
Bonification : 50 x 2	100
Rang bonifié	100

2ème cas :

Agent vivant maritalement, rang de classement	300
Bonification : 50	50
Rang bonifié	250

3ème cas :

Agent seul (divorcé, célibataire, veuf, séparé) ayant deux enfants à charge, rang de classement	50
Bonification (50 x 3)	150
Rang bonifié	- 100

NB : la situation de famille est appréciée au 1er mars 2011

● Les postes vacants

La CAP des premières affectations des contrôleurs stagiaires aura lieu après le mouvement général des agents titulaires. **Projet le 1er juillet 2011 (fin de journée). CAP le 6 Juillet 2011. Résultats définitifs le 8 Juillet 2011.**

La Direction Générale affectera donc les stagiaires sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement général.

● Concours national à affectation régionale IDF

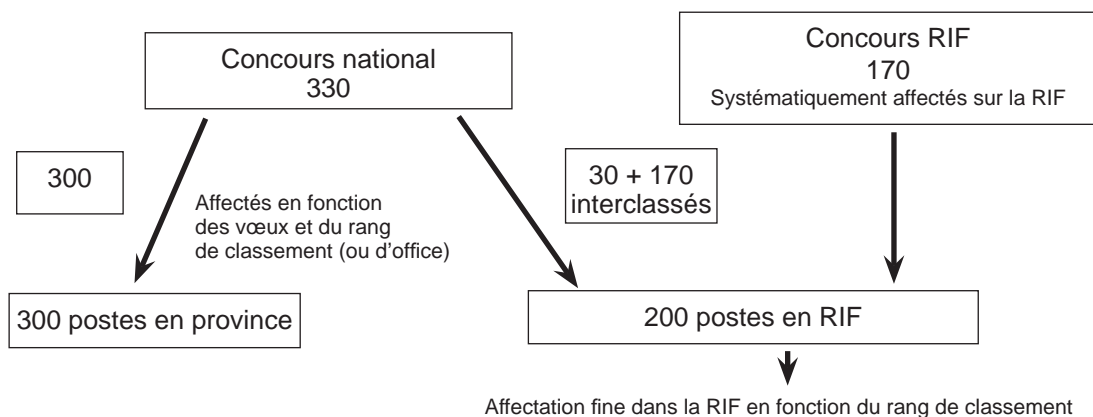
• Que se passera-t-il concrètement lors des 1ères affectations ?

Recevant une même formation, les lauréats issus des deux concours (RIF et national) feront l'objet d'un classement unique à l'issue de la scolarité.

Les stagiaires seront départagés selon leur rang de classement, éventuellement bonifié.

Les lauréats du concours national à affectation RIF seront obligatoirement affectés en Ile de France.

• Prenons un exemple chiffré, avec une promotion fictive de 600 agents.



• Autre exemple, une promotion fictive de 8 agents :

3 issus du concours RIF et 5 issus du concours national. La direction générale affecte les 8 agents en fonction des besoins soit 6 postes en RIF(94-92S-Paris Ouest-Paris Sud-95-93) et 2 en province (Moselle, Oise). Les affectations prononcées seront les suivantes :

Stagiaires	Origine concours	Rang de classement	Vœux	Affectation prononcée
A	National	1	Province - Moselle	Province - Moselle
B	National	2	RIF - 94 - 92S	RIF 94
C	RIF	3	RIF - 94 - 92S	RIF 92S
D	RIF	4	RIF - Paris Ouest	RIF - Paris Ouest
E	National	5	RIF - Paris Sud	RIF - Paris Sud
F	National	6	RIF - 95	RIF 95
G	National	7	RIF - Paris Est RIF - Paris Nord RIF - 94 - 92S - 92N - 93 Oise	Province – Oise, en effet, il ne peut obtenir la RIF car il ne reste qu'un seul poste RIF qui revient en priorité à l'agent issu du concours RIF.
H	RIF	8	RIF - 93 RIF - 92S RIF - Paris Ouest	RIF - 93 Il prime le lauréat du concours national dont le classement est meilleur.

Suppression du blocage : nouveauté 2011

Tout lauréat du concours RIF devait séjourner en Ile de France pendant 5 ans.

Ce blocage a été levé pour l'ensemble des titulaires.

Les stagiaires IDF devront obligatoirement être en première affectation RIF. Par contre, dès l'année prochaine vous pourrez solliciter des postes en province.

● Les priorités

Priorité pour rapprochement

× Rapprochement de conjoint

Cette priorité permet l'accès à un département, y compris pour les agents en 1ère affectation souhaitant se rapprocher de leur conjoint, de leur partenaire civil, concubin,

Les agents prioritaires sont classés selon deux niveaux :

— 1er niveau : agents mariés, pacsés, concubins avec enfant(s), personnes seules avec enfant(s) à charge, concubins sans enfant justifiant de deux ans de vie commune et agents souhaitant se rapprocher de leurs enfants à la charge de l'ex-conjoint,

— 2ème niveau : concubins sans enfant ne justifiant pas de deux ans de vie commune.

Au sein de chaque niveau de priorité, les agents sont départagés selon leur rang de classement bonifié.

La priorité s'exerce sur le département où le conjoint ou le concubin exerce son activité professionnelle ou le département de domicile familial s'il est limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint.

Tu as la possibilité d'opter pour l'un ou l'autre des deux départements, mais tu ne peux demander le rapprochement sur les deux.

Les agents qui vont se prévaloir du bénéfice de la priorité pour rapprochement de conjoint devront joindre les justificatifs à leur demande :

- Un certificat de l'employeur du conjoint ou du concubin (sauf si ce dernier est agent de la DGFIP) et copie du dernier bulletin de paie.
- Un récépissé d'inscription du conjoint ou du concubin au pôle emploi dont dépend le lieu d'exercice de la dernière activité.
- Pour les agents pacsés, justificatifs d'imposition commune ou à défaut pour ceux dont le pacs aura été conclu entre le 1er janvier 2010 et le 28 février 2011, pièces justificatives démontrant l'entretien commun du domicile familial (Cf. pièces justificatives des concubins).
- pour les concubins tous documents permettant d'attester la situation de concubinage notoire : obligatoire : deux pièces justificatives de nature différente, comportant les deux noms à la même adresse (simultanément ou alternativement) ; avis d'imposition établis à la même adresse, facture de téléphone fixe, EDF/GDF, relevé de TF ou de TH, contrat de bail ou quittance de loyer, emprunt à titre solidaire, acte d'acquisition conjoint de la résidence principale.

Attention : les concubins de plus de 2 ans doivent justifier de l'antériorité de leur vie commune en produisant une pièce justifiant du domicile commun au 1er mars 2009 et une pièce justifiant du domicile commun au 1er mars 2011.

× **Rapprochement des enfants à la charge de l'ex-conjoint**

Si tes enfants âgés de moins de 16 ans (ou moins de 20 ans et remplissant certaines conditions) sont à la charge de ton ex-conjoint, tu bénéficies d'une priorité pour rapprochement.

La priorité s'exerce sur le département du lieu de scolarisation de tes enfants.

Seul l'agent qui n'a pas l'enfant à charge, peut se prévaloir de cette priorité en produisant la décision judiciaire et un certificat de scolarité ou une attestation de garde.

× **Rapprochement d'un soutien familial**

Le département où réside la famille (ascendants, descendants de l'agent ou ascendant de l'enfant à charge) qui offrira soutien moral ou financier à l'agent seul avec enfant(s) à charge.

Toutes pièces attestant du lieu de la résidence de la famille dont les agents désirent se rapprocher (facture EDF, téléphone, TH, bail) au titre du rapprochement familial.

Particularité :

Les agents sollicitant un rapprochement sur les départements du **Nord, des Bouches-du-Rhône et des Hauts-de-Seine** (départements comprenant 2 directions) ont la possibilité d'opter pour l'une des directions ou les deux directions pour formuler le vœu de rapprochement et bénéficier de la priorité.

Pour la Corse, les affectations seront faites distinctement puisqu'il s'agit de deux départements différents.

Rapprochements en région Ile-de-France : Les 5 directions territoriales de Paris et l'ex-DSIP forment un seul périmètre, les 6 vœux « rapprochement » doivent donc être contigus.

En revanche, les autres directions territoriales de la RIF (Essonne, Hauts-de-Seine Nord, Hauts de Seine Sud, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise, Seine-et-Marne et Yvelines) constituent autant de périmètres pour l'application de la priorité.

Attention : Il est obligatoire d'étendre ta demande à «DIRECTION SANS RÉSIDENCE RAPPROCHEMENT» sur le département de rapprochement et, pour augmenter tes chances, cocher la case «Y COMPRIS EDRA» au § 3a de la demande de mutation.

Modalités d'application de la priorité

25 % des possibilités d'apports dans un département (vacances à pourvoir, compensation du travail à temps partiel, surnombres) sont réservées aux agents bénéficiant de la priorité pour rapprochement de conjoints ou concubins ou pour rapprochement familial dans le cadre du projet de mouvement. Des possibilités de rapprochement sont conservées pour les stagiaires lorsque les demandes déposées par les titulaires sont épuisées.

Tous les agents entrant dans le département au titre de la priorité sont affectés : «ALD SANS RESIDENCE» ;

ou, pour les agents qui en feront expressément la demande (en cochant la case sur la fiche de tête, § 3a), sur un poste «EDRA SANS RESIDENCE» non refusé à des agents non prioritaires.

Priorité liée à un handicap

1. — Parent d'un enfant atteint d'un handicap nécessitant sa prise en charge dans un établissement adapté

Tu peux bénéficier de cette priorité si tu es père ou mère d'un enfant handicapé atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % et que tu souhaites te rapprocher d'une résidence comportant un établissement adapté à l'état de ton enfant, et ce quel que soit son âge.

Pour cela :

- il te faut établir l'attestation sur l'honneur prévue à cet effet et la joindre à ta demande,
- la carte d'invalidité dont l'enfant est titulaire devra être produite après la publication du projet (copie),
- tout comme l'attestation d'inscription de l'enfant dans un établissement spécialisé,
- n'oublie pas de cocher la case 3 c de la demande 75 T,
- ni d'indiquer la résidence administrative la plus proche de l'établissement adapté (et de solliciter sur l'ensemble des directions présentes sur la résidence un vœu «résidence-soins enfant».

Il s'agit d'une priorité absolue. Elle donne lieu à mutation même s'il n'existe pas de possibilité d'apport à la résidence ou au département.

2. — Agent handicapé

Les agents handicapés peuvent bénéficier d'une priorité dans les conditions suivantes :

- la priorité ne s'appliquera **qu'à un seul département**, mais l'examen prioritaire se fera **sur l'ensemble des résidences du département. Ils doivent formuler un vœu à résidence «agent handicapé ex : Moselle-Thionville-Agent handicapé»**,
- elle sera attribuée aux agents dont le handicap est égal ou supérieur à 80 %,
- les agents concernés doivent cocher la case 3 d de la demande 75 T.

Si le handicap de l'agent est inférieur à 80%, sa situation peut être examinée en CAPN.

ATTENTION :

Les agents sont invités à faire valoir leur priorité en cochant la case «3 c» ou «3 d» de la demande de mutation.

Priorité pour agents originaires d'un département d'Outre-Mer

Sont considérés comme originaires d'un département d'Outre-Mer, les agents :

- nés dans un DOM,
- ou dont un ascendant «père, mère, grand-père ou grand-mère» est né dans un DOM,
- ou dont le conjoint ou le concubin est né dans un DOM,
- ou dont un ascendant de leur conjoint ou concubin est né dans un DOM.

La priorité en tant qu'originaire ne vaut que pour l'accès au département d'origine et non pour l'attribution d'une résidence ou d'un poste au sein de ce département.

Ne pas oublier de cocher la case «3 e» de la demande 75T.

